



Communauté de Communes du
Ried de Marckolsheim
Le dynamisme d'un territoire

Convention de financement de la desserte de la CLIS de l'école primaire de WITTISHEIM

ENTRE

- le Département du Bas-Rhin, représenté par son président Monsieur Guy-Dominique KENNEL, agissant en vertu d'une délibération de la commission permanente du Conseil Général du

d'une part,

ET

- la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim, représentée par son président Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, agissant en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté du

25 SEP. 2012

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er : Cadre général de la convention

Dans le cadre des obligations fixées par le Code de l'éducation, le Conseil Général du Bas-Rhin assure le transport des élèves et étudiants handicapés ou rembourse les frais de transport des familles. Le Conseil Général du Bas-Rhin a fixé les conditions dans lesquelles les élèves sont pris en charge, à savoir un taux d'incapacité de 50% ou supérieur. Néanmoins, les élèves dont le taux d'incapacité est inférieur à 50 % peuvent utiliser les circuits existants.

Dans le cadre de l'école élémentaire de WITTISHEIM, aucun circuit n'a été mis en place en provenance du secteur de Marckolsheim et Mackenheim où résident 4 enfants dont le taux d'invalidité est inférieur à 50 %.

La présente convention a pour objet de définir les modalités dans lesquelles la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim effectuera le transport de ces 4 enfants.

ARTICLE 2 : Délégation de compétence du Conseil Général

Le Conseil Général délègue par la présente convention sa compétence en matière d'organisation du transport scolaire à la communauté de commune du Ried de Marckolsheim pour l'organisation d'un transport scolaire entre les communes de Mackenheim, Marckolsheim et Wittesheim.

ARTICLE 3 : Financement

Le Conseil Général du Bas-Rhin versera à la communauté de communes une participation financière au service basée sur le taux de remboursement des frais kilométriques des familles quand ces dernières assurent elle-même le transport de leur enfant, soit 0,45 € du kilomètre.

Cette participation s'entend pour un aller-retour par jour.

Sur la base des 4 élèves considérés, la participation journalière du Conseil Général se calcule selon les modalités suivantes :

Distance Marckolsheim – Wittisheim = 14 km

Distance Mackenheim – Wittisheim : 11 km

Participation du conseil Général = $(3 \times 14 + 11) \times 2 \times 0,45 = 47,70 \text{ €/jour}$

La participation du conseil Général sera payée à trimestre échu sur présentation d'un d'une pièce attestant le nombre de jour de fonctionnement du service par la communauté de communes.

Le montant de cette participation est révisable en fonction de l'évolution du nombre d'élève transporté et de leur lieu de résidence.

ARTICLE 4 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans. Elle peut être dénoncée sans délai par une ou l'autres des parties, en cas de changements dans les effectifs à transporter.

Fait à Strasbourg, le

Le Président de la Communauté de Communes
du Ried de Marckolsheim

Le Président du Conseil Général

Frédéric PFLIEGERS DOERFFER

Guy-Dominique KENNEL

